



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022 -171

Approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2- Lots techniques avec le groupement représenté par la société Schneider et Cie

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération N°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-231 en date du 16 juin 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Gilles GUILLAUME, 7ème Maire-Adjoint, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle unité centrale de production et de réaménagement des offices associés, la commune souhaite lancer des travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence adaptée, il est apparu que le groupement représenté par la société Schneider et Cie présentait l'offre la mieux disante au vu des critères de pondération énoncés dans le cahier des charges pour le lot 2 – lots techniques;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias est signé avec le groupement représenté par la société Schneider et Cie sise 3 rue Pasteur à Viry-Chatillon (91170) pour le lot n°2 intitulé lots techniques.

ARTICLE 2

Le montant du lot 2 du marché susvisé s'élève à 194 892.80€ HT soit 233 871.36€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220728-2022-171-CC
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022



ARTICLE 3

Le présent marché débutera dès réception de l'ordre de service de commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 4

La dépense est imputée au budget Ville aux articles 2513-2313.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 28 juillet 2022

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Gilles GUILLAUME**

